

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

**Arrêté portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CHOC AUTO pour l'activité de centre de véhicules hors d'usage (VHU) à Fenouillet (31150), 14 rue Seveso**

0134

Le Préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande déposée par la société CHOC AUTO le 26 juillet 2019 en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors usage – centre VHU exploité au 14 rue Seveso à Fenouillet ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé à cet effet ;

Vu le rapport du 31 juillet 2019 de l'inspection de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1er** – La demande présentée par la société CHOC AUTO en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'un centre VHU exploité au 14 rue Seveso à Fenouillet, fait l'objet d'une consultation du public, en mairie de Fenouillet, **du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 à 16 h inclus.**

**Art. 2** – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr> ainsi qu'à la mairie de Fenouillet, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Fenouillet ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, unité des procédures environnementales, à l'adresse figurant en bas de page ou par voie électronique à : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

**Art. 3** – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d’affichage, des habitants des communes d’Aucamville et Saint-Alban, comprises dans un rayon d’un kilomètre autour du périmètre de l’installation projetée.

**Art. 4** – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune du lieu d’implantation de l’installation et des maires des communes comprises dans le rayon d’affichage prévu à l’article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise la nature de l’exploitation projetée et l’emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d’ouverture de la consultation du public, le lieu, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L’affichage a lieu dans les mairies précitées deux semaines au moins avant le début de la consultation au public, soit au plus tard le **vendredi 30 août 2019**. L’accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune citée à l’article 3.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l’affichage de l’avis au public précité sur le site prévu pour l’installation.

Cet avis est également publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne mentionné à l'article 2, pendant une durée de quatre semaines.

**Art. 5** – La consultation du public est également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Art. 6** - Le registre de consultation du public est signé et clos le **mardi 15 octobre 2019 à 16h**, par le maire de Fenouillet qui le transmet dans les meilleurs délais à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité des procédures environnementales - Cité administrative - 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001-31074 Toulouse Cedex 9.

**Art. 7** – Les conseils municipaux des communes de Fenouillet, Aucamville et Saint-Alban doivent formuler leur avis sur le projet. Seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit **au plus tard le mercredi 30 octobre 2019**.

**Art. 8** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Fenouillet, Aucamville et Saint-Alban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement d’Occitanie et à la société CHOC AUTO.

Fait à Toulouse, le

**09 AOÛT 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de service,

  
Aurélie LAURENS